



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC  
CONSULTATION ÉCRITE

**PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 349-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 288 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LA ZONE C2-08 AU TERRITOIRE ASSUJETTI À CE RÈGLEMENT**

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

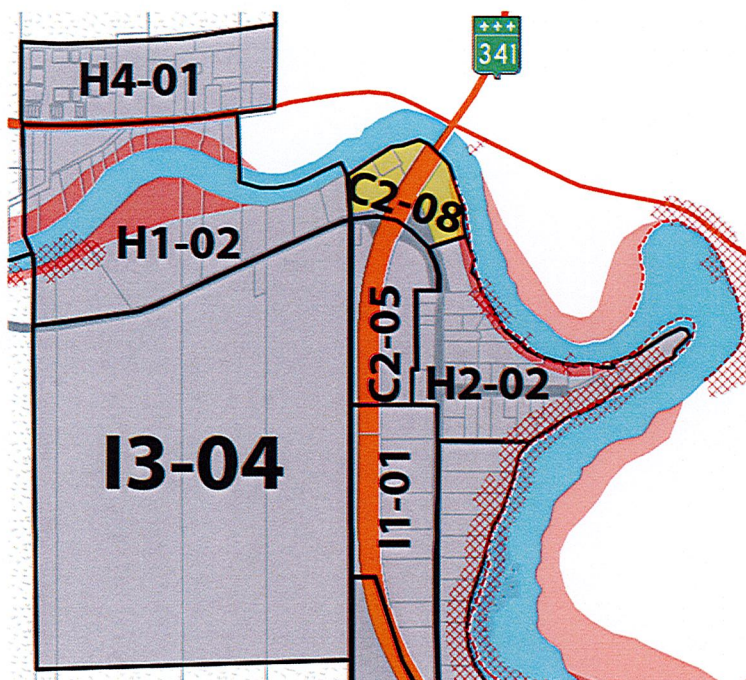
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 juin 2021, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 349-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 288 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LA ZONE C2-08 AU TERRITOIRE ASSUJETTI À CE RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à ajouter la zone c2-08 au territoire assujéti par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale suite à la création de cette nouvelle zone à même la zone C2-05 qui était déjà assujéti à ce règlement.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 22 juin et le 7 juillet 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 14 juillet 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le projet de règlement numéro 344-21 ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Les zones affectées sont les suivantes :



6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 22 juin 2021.

La greffière,



Flavie Robitaille